

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Politique de la ville  
FR

N°2022 - 088

**PRISE LE 29 AVR. 2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220429-PV2022DEC088-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour à destination de 12 adolescents, dans le bassin d'Arcachon**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour de découverte du Bassin d'Arcachon du 8 au 13 juillet 2022, au profit d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons), issus du quartier du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que le programme VVV permet à des jeunes de 11 à 17 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 12 jeunes, issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en quartier politique de la ville,

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2022

**Article 2** : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 15 836 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 188 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 7 258 € et une contribution volontaire à hauteur de 3 390 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

H.

**N°2022-**

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 AVR. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **29 AVR. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 AVR. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.